

# U15 « ELITE MASCULINS »

## POULE A

BOULOGNE SOM  
CALAIS BASKET – 1  
LILLE METROPOLE BC – 2  
WASQUEHAL FLASH  
ABC DOURGES – 1  
BC ORCHESIEN  
ST QUENTIN BB – 2  
ASG GAUCHY  
AMIENS SCBB  
CS PONTPOINT

**PREAMBULE** Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

**ARTICLE 1** Le Championnat « U15 Elite Masculins » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueurs nés en 2006 et 2007 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

**ARTICLE 2** 12 équipes (8 du secteur NPDC et 4 du secteur Picard) composent le Championnat Régional « U15 Elite » 2018 / 2019.  
Ces 12 équipes jouent 22 rencontres en Aller / Retour.

Le premier de cette poule remporte le titre de Champion Régional « U15 Elite ».

Les deux premiers de cette poule accèdent au Championnat Régional « U17 Excellence »

Les équipes classées 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> perdent leurs droits prioritaires pour une nouvelle candidature.

**ARTICLE 3** Les équipes qualifiées pour la future saison en « U15 Elite » sont celles dont le dossier de candidature a été retenu par la commission bipartite, technique et sportive.  
Les éléments qui sont également analysés et peuvent être pris en compte sont :

- les équipes qui descendraient du championnat de France,
- les équipes qui ont terminé le championnat « U15 Elite » en position de requalification,
- les deux premiers du championnat « U15 Excellence » de la Ligue s'ils peuvent accéder,
- etc.

N.B : Une participation est possible pour les équipes réserves des clubs qui évoluent en championnat de France U15 avec des conditions de participation spécifiques pour jouer dans deux équipes ;

- a. Un joueur de l'équipe B et non brûlé ne peut disputer plus de 3 rencontres avec l'équipe A,
- b. Cette disposition ne concerne que les joueurs de la seconde année d'âge (15 ans).

**ARTICLE 4 Arbitrage et temps de jeu :**

- **L'arbitrage des rencontres « ELITE » est confié à la CRO**
- **Le temps de jeu est fixé à 2x20.**

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, des prolongations sont prévues, en U15 : 4 minutes

Pour la catégorie U15, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.
- Si après les deux premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée avec de nouveaux joueurs, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

**ARTICLE 5** Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U15, Saison 2018/ 2019, devront avoir participé au Championnat élite Régional de la présente saison.

Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

**ARTICLE 6** Une équipe U15 ayant évolué en Championnat de France en 2017 / 2018 et ne désirant plus y participer ou n'étant pas retenue pour la saison suivante, pourra, de droit et si elle le désire, être inscrite en Championnat Régional.

Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin 2018 ou dès que les décisions fédérales lui seront connues.

**ARTICLE 7** Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante au Championnat de France U15, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte du Championnat Régional U13.

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

**ARTICLE 8** Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club classée derrière cette équipe dans ce championnat. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat et uniquement si le nombre de places disponibles est suffisant. Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

**ARTICLE 9** L'horaire officiel du Championnat est fixé à 16H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

**ARTICLE 10** Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS par deux dirigeants majeurs et licenciés, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'eux prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, licenciés majeurs, pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par personne faisant défaut.

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

**ARTICLE 11** L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 12** Tous les Responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue en cas d'incidents. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

En plus du Responsable de salle précité, une personne supplémentaire identifiable par les Arbitres, devra également assurer la sécurité dans la salle.

**ARTICLE 13** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H1 au moins.

**ARTICLE 14** Les « U15M ELITE » devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

# TOURNOI QUALIFICATIF AU CHAMPIONNAT U15 ELITE

SAISON 2018/2019

## PREAMBULE :

La LIGUE DES HAUTS DE FRANCE de basket met en place un nouveau championnat régional « ELITE U15 » qui s'intercale entre le championnat de France et le championnat de l'excellence régionale.

Les candidatures se font sur dossier en mai de chaque saison.

Une journée de présaison est organisée pour les équipes qui sont retenues lors du premier tri mais doivent disputer un barrage.

Huit équipes sont concernées lors de la saison 2018/2019. Elles sont réparties sur deux plateaux de 4 équipes qui se disputent le dimanche 23 septembre 2018 sur deux sites tirés au sort entre les équipes participantes.

Les équipes classées en tête de chaque plateau rejoignent le championnat « élite », les autres sont qualifiées pour le championnat « excellence »

## LES PLATEAUX :

Par tirage au sort, les clubs organisateurs sont **COULOGNE** et **PROVILLE** qui ont accepté la mission.

Les deux plateaux concernent les équipes ci-dessous :

<b>BC COULOGNE</b> NEUVILLE EN FERRAIN PP WATTRELOS BC AB BERCK RANG	<b>PROVILLE BASKET</b> UNION DECHY SIN BASKET ESC TERGNIER DENAIN ASCVPH
---	---

- Afin de laisser une semaine supplémentaire aux clubs pour organiser leurs calendriers respectifs de saison,
- et compte-tenu de la possibilité de pouvoir compter sur la présence d'arbitres fédéraux ou régionaux recyclés,
- Les rencontres **initialement prévues le dimanche 23** se dérouleront le **dimanche 16 SEPTEMBRE** selon les horaires suivants :

14H00 BC COULOGNE / AB BERCK RANG 16H00 NEUVILLE PP / WATTRELOS BC 18H00 VAINQUEURS des deux rencontres	14H00 PROVILLE BASKET/ U DECHY SIN B 16H00 ESC TERGNIER/ DENAIN ASCVPH 18H00 VAINQUEURS des deux rencontres
---	---

## REGLEMENT PARTICULIER

- Toutes les rencontres se jouent en 2 mi-temps de 14 mn.
- Seule l'équipe vainqueur est qualifiée et les équipes vaincues au premier tour ne jouent pas.
- L'organisateur doit mettre ses locaux à disposition dès 13H00.
- Une buvette avec une restauration rapide éventuelle sera disponible dès 13H00 et organisée par le club qui en gère les bénéfices à son profit.

- L'eau est fournie par le club organisateur : par équipe ; 2 packs de 6 litres soit 12 litres par rencontre et 2 maxi pour les arbitres.
- 12 boissons seront offertes **PAR EQUIPE PARTICIPANTE DE LA RENCONTRE** en fin de chaque match par l'organisateur
- L'e-marque sera utilisée par le club organisateur qui prévoit un ordinateur.
- La table est tenue par une personne fournie par chaque équipe.  
Equipe recevante : e-marque, équipe visiteur : Chronométrateur.  
Amende de 50€ pour chacune des carences.
- Les déplacements sont à la charge des équipes et l'arbitrage sera assuré par la Ligue.
- Sur chacun des sites, un délégué de la Ligue sera nommé juge unique pour tout litige.